
Renvoi au comité des finances de la lettre du citoyen Laboulloy, receveur des entrées e Paris, relative aux 20,000 livres qu'il a consignées pour son cautionnement, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des finances de la lettre du citoyen Laboulloy, receveur des entrées e Paris, relative aux 20,000 livres qu'il a consignées pour son cautionnement, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 463;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38722_t1_0463_0000_13;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre de Daubigny (1).

Le second adjoint au ministre de la guerre, pour la 2^e division, au Président de la Convention nationale.

« Paris, le 22 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Citoyen Président,

« Le citoyen Bachelier, soumissionnaire pour une quantité de 20,000 chemises, représente l'impossibilité où il est de remplir ses engagements, attendu qu'il se trouve de la première réquisition. La loi du 10 septembre (vieux style) n'admettant aucune raison qui puisse interrompre ou suspendre l'exécution des marchés faits pour le service des armées, j'ai dû soumettre à la Convention la demande en résiliation de celui passé par le citoyen Bachelier, dont je te fais passer ci-joint le mémoire.

« Salut et fraternité.

« V. D'AUBIGNY. »

Suit la demande de résiliation du marché (2).

« Le citoyen Bachelier, soumissionnaire pour une quantité de 20,000 chemises, dont il en a trouvé 570, se trouvant classé dans la première réquisition, et à la veille de son départ pour rejoindre son bataillon, sollicite du ministre ou la résiliation de son marché, avec le paiement du droit stipulé avec l'administration de l'habillement, ou un nouveau congé pour le temps convenable à l'accomplissement de ses fournitures.

« Femme VIOLETTE, pour mon beau-frère. »

Extrait des registres des délibérations du comité d'administration de l'habillement des troupes (3).

Séance du 16 de frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Le citoyen Bachelier, demeurant ci-devant abbaye Saint-Germain, chez le citoyen Violette, n^o 1099 et présentement rue Saint-Antoine n^o 56, se présente au comité.

Il expose qu'il est soumissionnaire envers l'administration, pour la quantité de vingt mille chemises, sur lesquelles il en a fourni 570, en trois livraisons, et qu'il se trouve dans ce moment en réquisition et forcé de partir avec tous les défenseurs de la République, ce qui l'empêche de remplir ses engagements envers l'administration. En conséquence, il demande que l'administration annule sa soumission.

Sur quoi, le comité arrête qu'aux termes de la loi du 10 août dernier (vieux style), l'administration ne peut annuler aucun des marchés passés avec elle, et renvoie le citoyen Bachelier par-devant le ministre de la guerre pour statuer ce que de droit.

Pour copie conforme :

A Paris, ce 16^e de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

BROY, secrétaire du comité.

COMPTE RENDU du *Mercure universel* (1).

Lettre du second adjoint du ministre de la guerre.

Il annonce que le citoyen Bachelier, qui a fait une soumission de 20,000 chemises pour la République ne peut exécuter son engagement, parce qu'il est dans l'âge de la première réquisition.

Bourdon (de l'Oise). J'observe que ce Bachelier, dont on vous parle, n'est pas soumissionnaire des 20,000 chemises. C'est sa belle-sœur, lingère, qui le fait passer pour fournisseur, afin de soustraire ce muscadin au service de la République. Je demande l'ordre du jour sur cette réclamation. (*Adopté.*)

Lettre du citoyen Laboulloy, ci-devant receveur des entrées de Paris, relative aux 20,000 livres qu'il a consignées pour son cautionnement.

Renvoyé au comité des finances (2).

Le conseil général de la commune de Montdidier fait part de l'arrêté qu'il a pris le 1^{er} de ce mois, relativement aux certificats de civisme qu'il a arrêté de ne délivrer qu'à ceux qui auront payé leurs contributions.

La Convention passe à l'ordre du jour (3).

Extrait du registre aux délibérations de la commune de Montdidier, séance du primidi de l'an II de la République française, une et indivisible (4).

Le conseil général de la commune de Montdidier, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, cinq heures du soir, les portes de la salle ouvertes.

Le citoyen maire a dit que les citoyens Langlien, François Borquillon, Félix Courtois, Honoré Devanaux, s'étaient fait inscrire pour obtenir du conseil un certificat de civisme.

Un membre a alors observé qu'on avait arrêté qu'il ne serait accordé de pareils certificats qu'après s'être assuré que les pétitionnaires avaient satisfait au paiement de leurs contributions ; il a demandé qu'un semblable arrêté fût pris par le conseil.

Cette motion appuyée, un membre a requis par amendement que l'arrêté à prendre fût adressé aux corps administratifs et à la Convention nationale pour qu'il fût converti en loi.

La motion, mise aux voix avec l'amendement, a été adoptée à l'unanimité. En conséquence, le conseil général, après avoir oui le procureur révolutionnaire (*sic*) de la commune,

Considérant qu'il doit user de tous les moyens qui sont en son pouvoir pour faire accélérer le recouvrement des contributions ;

A arrêté qu'il ne serait accordé des certificats de civisme qu'à ceux qui, préalablement, justifieraient de l'acquit de leurs contributions.

Que le présent arrêté serait envoyé à la Con-

1 *Mercure universel* 26 frimaire an II [lundi 16 décembre 1793], p. 408, col. 21.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. v, 27p. 192.

(3) *Ibid.*

(4) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 825.

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 801.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*